

**AOT DELIVREES SANS MISE EN CONCURRENCE PREALABLE  
SUR LES PORTS DE SAINT-MALO & CANCALE (DOMAINE NON CONCEDE)**

Il est porté à la connaissance du public la délivrance, par la Région Bretagne, des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) suivantes :

Localisation	Titulaire	Objet	Durée	Début	Fin	Motif de la dérogation	Motivation *
<b>SAINT-MALO</b> Avant-Port	Association « Les Vaseux »	Zone de mouillages groupés	2,5 ans	01/06/2020	31/12/2022	Activité non-économique	
<b>SAINT-MALO</b> Quai du Pourquoi-Pas	Breizhmer	Bureau	1 an	01/07/2020	30/06/2021	Activité non-économique	
<b>SAINT-MALO</b> Rue de l'Astrolabe	CFI 35 (SNSM)	Centre de formation	1 an	01/01/2020	31/12/2021	Activité non-économique	
<b>SAINT-MALO</b> Bassin Bouvet	ETMF	Stationnement d'une barge	1 an	17/01/2020	31/12/2020		B
<b>CANCALE</b> Halle à marée	EARL Huîtres Philippe	Local de vente directe	1 an	01/07/2020	30/06/2021		K
<b>SAINT-MALO</b> Esplanade St. Vincent	Saint-Malo Agglomération	Office de tourisme	6 ans	01/01/2020	31/12/2025	Activité non-économique	

(\*) Motivation de la dernière colonne (articles L2122-1-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques) :

A = L2122-1-1 : occupation de courte durée

B = L2122-1-1 : autres disponibilités domaniales possibles

C = L2122-1-3 : seule personne en droit d'occuper le domaine public en cause

D = L2122-1-3 : titre délivré à une personne publique ou privée soumise à la surveillance directe ou au contrôle de l'autorité compétente

E = L2122-1-3 : titre délivré suite à une première procédure de publicité infructueuse

F = L2122-1-3 : titre délivré en raison de considérations géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles de la parcelle domaniale

G = L2122-1-3 : titre délivré en raison d'impératifs d'autorité publique ou de sécurité publique

H = L2122-1-3 : manifestation d'intérêt spontanée

I = L2122-1-2 : titre délivré à la suite d'une procédure ayant donné lieu à publicité et mise en concurrence (concession de service public par exemple)

J = L2122-1-2 : titre attribué en considération d'une urgence pour une durée d'1 an maximum

K = L2122-1-2 : avenant de prolongation